

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 11 décembre 2023

Le 11 décembre 2023, à 18 h 30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Madame Anny MARTIN, Maire.

Nombre de membres en exercice : 19 / Quorum : 10

Présents : 13 membres : Anny MARTIN, Jean-Michel VOUILLOT, Laurence DERAME, Christelle ROUSSET, Nicolas TEREINS, Annie CARRIER, Marine WALKER, Dominique DESSEAUVE, Aline LEGENDRE, Christian PAPILLOUD, David ROUSSET, Sophie TOINET-MARECHAL, Philippe ZABE.

Absents excusés : 4 membres : Jacky TONOLI (procuration à Jean-Michel VOUILLOT), Isabelle AUDUC (procuration à Christelle ROUSSET), Emilie BAUD (procuration à Philippe ZABE), Yaniv BENSOUSSAN (procuration à Marine WALKER).

Absents : 2 membres : Kristine KASTRATI, Yannick MORETTON.

Date de la convocation : 05 décembre 2023,

Secrétaire de séance : Sophie TOINET-MARECHAL.

N° 2023_12_70 – REVISION GENERALE N° 2 DU PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU) – DEBAT SUR LES ORIENTATIONS GENERALES DU PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLES (PADD)

Madame la Maire rappelle que le Conseil Municipal a prescrit la révision générale n° 2 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) sur l'ensemble du territoire communal, par délibération en date du 11 avril 2022. Cette délibération fixe les objectifs poursuivis par la révision du PLU et les modalités de concertation.

Les chapitres 1 à 3 du titre V du Code de l'Urbanisme fixent le contenu, la finalité et les procédures d'élaboration ou de révision des PLU.

C'est ainsi que les articles L.151-2 et L.151-3 disposent que les PLU comprennent notamment « un Projet d'Aménagement et de Développement Durables » (PADD).

Selon l'article L.151-5 du Code de l'Urbanisme, ce PADD définit :

- les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques

- les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, les réseaux d'énergie, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de l'établissement public de coopération intercommunal ou de la commune
- il fixe les objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et lutte contre l'étalement urbain

Conformément à l'article L.153-12 du Code de l'Urbanisme, les orientations générales du PADD doivent être soumises au débat du Conseil Municipal, au plus tard deux mois avant l'examen du projet du PLU.

Monsieur TEREINS, adjoint au Maire en charge de l'urbanisme, précise que le PADD se veut être un projet de développement du territoire communal, en évitant que le PLU ne développe des inégalités, et qu'il prenne en compte l'ensemble des thématiques impactant le territoire (agriculture, tourisme et loisirs, économie...).

Il s'agit ainsi d'un document de synthèse, « politique », qui fixe les objectifs, les ambitions du territoire.

Monsieur TEREINS expose le projet de PADD, qui se présente autour des deux axes suivants :

- Axe 1 : Pour un développement de la commune qualitatif et maîtrisé
- Axe 2 : Pour un territoire durable, valorisant les richesses, et résilient face au changement climatique

L'axe 1 comporte quatre orientations :

- Orientation n° 1 : Un rythme de production de logements et d'accueil de population à adapter au contexte d'Etrembières

Il s'agit de mettre en œuvre une stratégie globale réfléchie à l'échelle d'Annemasse Agglomération. L'objectif est un plafond de 300 logements sur la période du SCoT, du fait du positionnement de la commune dans l'armature selon deux catégories :

- Le Pas de l'Echelle en tant que « Cœur de Bourg »
- Le village en tant que « Cœur de Village »

Des projets en cours sont à assimiler, afin de programmer l'enveloppe restante du SCoT, et poursuivre le rythme de 25 logements / an à l'échéance du PLU, prendre en compte les permis de construire / d'aménager autorisés de façon antérieure au SCoT et pas encore sortis de terre (ils vont participer également à l'accueil d'une population supplémentaire), de mieux maîtriser l'accueil de logements et de population, dans le temps comme dans l'espace (le niveau de population pourrait atteindre environ 3.200 habitants à l'horizon du PLU (2035)), soit un taux de croissance annuel moyen aux alentours de 1,4 %, et la production de logements (accueil population, desserrement des ménages, vacance du parc, part de résidences secondaires).

Il est souhaité un développement en cohérence avec la capacité de la commune à l'absorber. Il est rappelé qu'Etrembières est une commune à l'origine rurale, qui a connu un fort développement, d'accompagnement des dynamiques transfrontalières avec la Suisse.

A l'avenir, le souhait est un développement mieux maîtrisé afin qu'il soit à l'échelle de la commune en terme : de desserte en transport (routière, transport en commun, modes doux, ...), d'offre en services et équipements, de réseaux (assainissement, eau potable, énergies, ...), d'emplois, d'intégration paysagère et architecturale ... Ceci permettra de bonnes conditions

d'accueil et de ne pas constituer essentiellement la banlieue résidentielle des communes voisines.

La diversité de logements est à renforcer afin de répondre au parcours complet des ménages dans une optique de mixité sociale et générationnelle. Ceci nécessite une densification, qui doit néanmoins être adaptée au contexte paysager, des formes urbaines diversifiées pour s'intégrer à la trame bâtie et paysagère, mais aussi pour répondre aux différents besoins et envies des ménages.

Les modes d'accès au logement doivent également offrir différentes possibilités : stratégie intercommunale visant la politique des trois tiers dans la production de logements.

- Orientation n° 2 : Une urbanisation future à localiser de façon cohérente et harmonieuse
L'armature urbaine interne est à conforter. La commune est historiquement structurée selon deux polarités principales : le centre-bourg et le Pas de l'Echelle. Elles sont complémentaires, rassemblant une mixité des fonctions.
Le SCoT confirme ces deux pôles comme les centralités communales, qui devront prévoir la majorité du développement communal projeté.
Les autres secteurs, les Îles et la Grande Pièce, et autres secteurs isolés, plus excentrés devront avoir un développement très maîtrisé. L'objectif est de contenir l'urbanisation et la densité, ne prévoir aucune extension de l'enveloppe urbaine.

Des entités sont à relier, en créant du liant entre elles, par les liens modes doux, dont le maillage et le développement est à poursuivre, par les choix d'urbanisation et d'aménagement (en poursuivant la répartition des fonctions entre les polarités de la commune, afin de créer des lieux de rencontres communs à l'échelle de la commune toute entière).

Il est mis en avant un urbanisme de qualité et adapté à l'environnement bâti et paysager. Afin d'être acceptées, les nouvelles opérations doivent s'adapter au contexte urbain et paysager (les densités et les hauteurs doivent être en harmonie avec les bâtis alentours). Les opérations doivent être plus qualitatives (espaces verts et de pleine-terre systématiques et de convivialité dans les opérations d'importance, travail sur les limites d'opérations « les franges urbaines »).

Il faut encadrer les secteurs les plus propices au renouvellement urbain plus denses, et ceux dont la morphologie urbaine ne devra pas être bouleversée considérablement (identifier les îlots mutables dans et autour des centralités du village et du Pas de l'Echelle).

- Orientation n° 3 : Un accompagnement nécessaire de l'urbanisation par des activités, services, équipements, emplois afin de préserver une vitalité communale
Il faut poursuivre la mixité fonctionnelle du tissu urbain et particulièrement au sein des polarités.
Les centralités du village et du Pas de l'Echelle disposent de commerces et services de proximité, qui sont à préserver et à renforcer, car elles présentent de courts trajets et des lieux de convivialité.
Dans l'ensemble du tissu urbain, il faut permettre des activités économiques non nuisances (bureaux, tertiaires, petit artisanat, hébergements touristiques, ...), pour favoriser la création d'emplois sur place.
Il faut permettre le maintien et l'évolution mesurée d'activités existantes : restaurant secteur des Îles, artisanat et tertiaire au niveau de l'échangeur, activités artisanales le long de l'autoroute, ...

Des activités et projets d'intérêt supra-communal sont à permettre et à encadrer. Ainsi, les carrières du Salève sont « une zone dédiée à l'exploitation de ressources primaires indispensables au développement et besoins du territoire et du bassin de vie transfrontalier » (SCoT). Leur exploitation doit être permise en lien avec l'arrêté préfectoral. Cette activité, source de nuisances et impactant le paysage, doit être intégrée au mieux et favoriser à terme sa mutation vers un retour à la nature. Tout comme des sites de dépôts, dont les contours et vocations doivent être bien définis.

L'entrée commerciale est un « pôle secondaire périphérique », dont le devenir est encadré par les stratégies de l'agglomération, avec une vocation de commerces et d'ensembles commerciaux répondant aux achats occasionnels lourds et exceptionnels.

Une restructuration des établissements côté ouest est envisagée pour mieux répondre aux nouvelles attentes des clients. Ces évolutions devront participer de l'amélioration de l'entrée de ville : qualité architecturale et paysagère, accessibilité sécurisée et agréable pour les modes doux.

L'activité agricole est à préserver, et l'évolution de ses pratiques doit être permise. L'usage agricole des terres à enjeu doit être préservé, ainsi que la fonctionnalité de l'exploitation agricole existante. Sur la plaine, au niveau du secteur des Îles, il est nécessaire de concilier les usages et de stopper le mitage.

Une diversification de l'activité est permise, en lien avec les demandes actuelles, en s'ouvrant vers le maraîchage, la vente directe, ...

Il faut permettre l'agriculture urbaine.

Une réponse aux besoins des habitants est prévue, en prévoyant des équipements et des services adaptés.

L'accompagnement de l'accueil démographique est permis par des équipements adaptés favorisant la cohésion sociale sur les deux pôles du village et du Pas de l'Echelle.

Les besoins doivent aussi être mis en perspective avec la présence d'équipements structurants sur le reste de l'agglomération. Ainsi, l'accessibilité en transport en commun est un enjeu fort.

Au vu des projections de la structure de la population, il existe un besoin d'extension du groupe scolaire.

En matière culturelle, des locaux existants (ancienne église) sont utilisés, pour les reconverter (salles associatives, activités jeunesse, ...).

Les sites de loisirs existants seront confortés, et des activités complémentaires pourront être installées. Leur maillage en modes doux est essentiel.

La vision à long terme est la mutabilité du secteur des Îles vers le renforcement de sa naturalité : poumon vert et loisirs doux.

L'équipement numérique est globalement satisfaisant, et il est favorisé la poursuite du raccordement des locaux.

La cohérence est recherchée entre le développement envisagé et la capacité en matière de ressource en eau et de traitement des eaux usées.

- Orientation n° 4 : Des mobilités organisées et apaisées

Une structuration du développement est en cohérence avec des mobilités alternatives au tout automobile individuelle.

Le renforcement de l'urbanisation se réalisera prioritairement sur les polarités de la commune.

Cela permettra :

- De limiter les déplacements du quotidien en véhicules motorisés, en permettant une proximité des fonctions (école, commerces, administratif, ...) avec l'essentiel des futurs logements
- D'avoir une proximité des futurs habitants avec des points de transport en commun : vers la Suisse, principal pourvoyeur d'emplois, pour le Pas de l'Echelle, et vers Annemasse depuis le village offrant ensuite d'autres points de mobilités (CEVA, tramway, lignes de bus urbaines, futur BHNS ...). La commune souhaite une desserte efficace vers l'agglomération d'Annemasse, véritable polarité notamment en matière de services de santé.

Une densification plus importante pourra être recherchée autour des points de transport en commun les plus efficaces.

Une multimodalité sécurisée et efficace est recherchée. Il faut relier les différents secteurs du territoire par des cheminements doux ou de transport en commun fluides et efficaces. De plus, le non-renforcement des secteurs excentrés vise à limiter les nouveaux besoins de déplacements depuis les points les plus éloignés.

Les liens vers les polarités voisines doivent être facilités en modes actifs et transports en commun. Pour cela, les choix en matière de densification et de parcours de mobilité seront importants : densifier proche des accès aux transports en commun, les rendre accessibles et sécurisés en modes doux et via des parkings-relais.

Les nouvelles opérations devront faciliter le maillage modes doux avec les itinéraires existants.

Le territoire compte déjà plusieurs parkings relais et de covoiturage, qu'il s'agit de conforter et de rendre accessibles et sécurisés pour les modes doux et le stationnement des cycles.

La qualité est recherchée dans les aménagements de stationnement (intégration en ouvrage, végétalisation, perméabilité, énergies renouvelables, ...), en apportant un calibrage cohérent en lien avec la localisation des opérations développées et leur proximité avec des points de transport en commun.

Des aménagements pour les mobilités de loisirs sont à poursuivre.

Le téléphérique du Salève a des besoins en stationnement, qui sont à organiser en lien avec les besoins existants et à venir, et avec une réflexion sur sa desserte en transport en commun. Il faut poursuivre le maillage modes doux : réalisation de la ViaRhôna sur le secteur des Îles, valorisation des bords de l'Arve en rendant ses berges accessibles et agréables, aménagement de passerelles à usage de modes doux. Le maillage devra aussi s'inscrire dans le schéma cyclable à l'échelle de l'Agglomération.

Il est nécessaire d'identifier et de préserver les cheminements supports de déplacements quotidiens, mais aussi de balades : bords de l'Arve, sur le Salève, entre les polarités de la commune, ...

Un projet spécifique est à étudier pour mieux traiter les circulations des poids lourds liés à aux carrières du Salève.

Un accès autoroute spécifique aux carrières du Salève est envisagé, pour limiter les nuisances liées à la traversée d'engins des carrières au sein du Pas de l'Echelle.

L'axe 2 comporte cinq orientations :

- Orientation n° 1 : Une nature à préserver, valoriser et développer, dans les différents espaces de la commune

Des grands espaces de naturalités reconnus sont à préserver et valoriser.

Les éléments principaux, la plaine de l'Arve et le Mont Salève, qui sont des réservoirs de biodiversité, seront préservés strictement et leur valorisation passe notamment par leur accessibilité en mobilités douces, et la bonne fonctionnalité du téléphérique du Salève.

D'une façon générale, il s'agit de préserver :

- la trame bleue : l'Arve et ses affluents, les zones humides, et leurs espaces tampons. Permettre au lit de l'Arve de retrouver davantage de naturalité par le biais de son élargissement, secteur des Îles à préserver et dont la reconversion à long terme doit être anticipée (renaturalisation des secteurs de gravières et de dépôts)
- la trame verte : les grands massifs boisés, notamment sur le Salève, les ripisylves, les bosquets et haies, ...

La nature en ville est à sublimer et développer dans le cadre des projets.

Ceci nécessite de préserver des espaces de nature en ville et en développer dans le cadre des nouvelles opérations de logements d'ensemble.

Cela pourra notamment se traduire par la préservation de parcs, jardins, d'arbres, prairies, et dans les nouveaux projets : maintien de surfaces minimales perméables, d'espaces végétalisés (au sol et/ou sur les bâtiments), plantation d'arbres, ...

Une perméabilité entre les grands espaces de nature et les secteurs urbains est à favoriser.

Les liens et perméabilités entre espaces urbaines et grands espaces naturels sont à travailler sur les franges urbaines et leur porosité, et la mise en réseau d'une façon générale des espaces de nature.

- Orientation n° 2 : Une sobriété foncière déjà à l'œuvre, à poursuivre
Un développement réfléchi dans une optique de modération de la consommation d'espaces et d'atteinte de l'objectif ZAN (zéro artificialisation) nette à terme.
Il est nécessaire une réduction de la consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers, d'au moins 50% sur un horizon 2021-2031, en rapport avec le bilan réalisé sur 2011-2021. Cette sobriété foncière devra s'observer dans tous les domaines.
La configuration de la commune, la rareté du foncier disponible et la pression foncière entraîne une sobriété passée dans les opérations d'habitat (renouvellement urbain et intensification urbaine). La dynamique est à poursuivre et encadrer : vertueuse d'un point de vue de l'économie foncière, et qualitative tant pour l'aspect donné à voir que pour la vivabilité des habitants.
Après 2031, il faudra s'inscrire dans une trajectoire de zéro artificialisation nette. Des secteurs de désimperméabilisation seront recherchés, tels que des espaces de stationnements, ... Ceci sera complémentaire avec le maintien d'espaces perméables et de pleine-terre dans l'espace urbanisé.

Des choix dans la localisation du renforcement urbain sont fait en cohérence.

Les choix en matière d'urbanisme visent à préserver les grands espaces naturels et agricoles, en stoppant le mitage et en renforçant prioritairement les polarités et espaces urbanisés. Il s'agit en premier lieu d'identifier le potentiel présent dans les enveloppes urbaines, et de favoriser la densification sur des espaces déjà considérés comme urbanisés (dents creuses urbaines, secteurs de renouvellement urbain ou d'intensification urbaine).

Si la consommation d'espaces naturels et agricoles s'avérait nécessaires pour le projet, les espaces concernés seraient prioritairement identifiés au sein des enveloppes urbaines. Les extensions, seront exceptionnelles et justifiées par l'insuffisance du tissu au des enveloppes urbaines à répondre au projet de la commune. Elles ne seront envisagées qu'autour des

centralités du village et du Pas de l'Echelle. Les secteurs excentrés ne feront l'objet d'aucune extension.

Ceci sera à préciser par la suite du projet.

- Orientation n° 3 : Des caractéristiques paysagères et patrimoniales à protéger et mettre en valeur

Le patrimoine bâti historique est protégé.

Dans une commune au développement contemporain fort, la préservation du patrimoine est d'autant plus importante, que celui-ci devient minoritaire.

La commune entend identifier et préserver le patrimoine bâti historique : les noyaux historiques présents sur le secteur des Îles, le Château, des maisons de maîtres, l'église classée, les chapelles, la fontaine César, ...

La structure paysagère est également préservée.

Les choix d'urbanisation visent à contenir les enveloppes urbaines existantes, et à recentrer les projets sur les deux polarités principales. Ceci pour préserver les équilibres urbains actuels en évitant tout délitement des enveloppes bâties et en stoppant le mitage, et pour préserver les points de vue sur le grand paysage.

De ce fait, les coupures d'urbanisation existantes seront maintenues, et notamment le long de la RD1206.

Les entrées de ville et séquences urbaines sont à améliorer.

L'entrée de ville du côté est de la commune depuis Annemasse est marquée par la présence de surfaces commerciales. Le côté « Shopping Etrembières » a muté récemment pour apporter davantage de qualité aux espaces offerts. Le côté ouest de la RD devrait être restructuré prochainement. Ce projet sera l'opportunité de travailler les espaces afin d'améliorer cette entrée, notamment en termes de qualité architecturale, d'accessibilité modes doux, et d'espaces communs (intégration des stationnements, végétalisation, valorisation des points de vue vers le Salève ...).

Les opérations de renouvellement urbain et le développement de programmes sur la traversée du village sont l'occasion de la rendre plus agréable : interface espaces publics / privées, linéaire commercial, traversées modes doux, valorisation du végétal, ...

L'arrivée dans le Pas de l'Echelle est marquée par la douane de Veyrier, dont l'accès pourrait être retravaillé à terme afin de sécuriser les traversées modes doux nombreuses pour accéder aux transports en commun. La traversée du secteur également gagnerait à être valorisée notamment pour les modes doux.

De nouvelles opérations d'aménagement à adapter au contexte.

Il faut encadrer le développement urbain afin que l'insertion architecturale et paysagère soit réussie :

- Aspect des constructions
- Hauteurs
- Formes urbaines - volumes
- Espaces non bâtis : végétalisation, perméabilité, cheminements doux et maillage, valorisation des vues, ...

- Orientation n° 4 : Des risques et nuisances à intégrer au projet communal

D'une façon générale, il faut limiter l'exposition des populations aux nuisances et risques et prendre en compte les normes de portée supérieure.

Pour les nuisances sonores, il est pris en compte les voies bruyantes et les mesures d'isolation acoustique associées.

Pour les risques et aléas naturels, il est considéré le PPRn (plan de prévention des risques naturels) de l'Arve, la carte des aléas naturels et rocheux. Pour se prémunir de l'aléa inondation, il est prévu une politique de gestion des eaux pluviales adaptée (limitant l'imperméabilisation des sols).

- Orientation n° 5 : Un territoire s'inscrivant dans la transition énergétique et climatique
 - Des politiques de mobilités supra-communales existent sur lesquelles s'appuyer.
 - Le transport est de loin le premier vecteur de consommations d'énergies et d'émissions de GES (gaz à effet de serre), en lien avec les infrastructures de grand passage
 - Des projets de mobilités à grande échelle sont à lancer pour réduire les polluants et nuisances liés au transport routier, du fait qu'Etrembières est une commune de passage.
 - Une localisation de la croissance doit être cohérente avec les possibilités de mobilités alternatives à la VI, et la notion des courts trajets pour les besoins du quotidien.
 - La rénovation énergétique du parc ancien doit être facilitée (isolation par l'extérieur, installations d'énergies renouvelables, ...).
 - De nouvelles opérations sont à inscrire dans un cadre vertueux : implantations, formes urbaines, matériaux, énergies renouvelables, ...
 - La nature en ville doit être favorisée à toutes les échelles : de l'opération (espaces perméables, pleine-terre, végétalisation, plantations/préservation d'arbres, franges d'opérations), des bâtiments (toiture, terrasse, façade, pieds d'immeuble, ...), des espaces verts collectifs, des grands espaces de nature.

Après cet exposé, Madame la Maire déclare le débat ouvert, et invite par conséquent les membres du Conseil Municipal à s'exprimer sur les orientations générales du PADD à partir du support communiqué avec la convocation et de sa présentation.

Au niveau du nombre de construction prévue sur la commune, Monsieur ZABE souhaite connaître l'évolution envisagée entre le PLU actuel et la révision générale n° 2 du PLU.

Monsieur TEREINS indique que le SCOT prescrit, pour le PLH et les PLU, la programmation de construction de 9.500 logements afin de répondre à un objectif d'accueil de 15.000 habitants à l'échelle d'Annemasse Agglo à l'horizon 2032, soit un rythme de croissance annuel moyen de l'ordre de 1,2 %. Etrembières appartient au groupe « bourgs » des communes d'Annemasse Agglo, avec Cranves-Sales, Saint-Cergues et Bonne, dont le besoin est estimé, sur 12 ans, à 2.100 logements soit environ +/- 300 pour Etrembières. Il est rappelé que le taux de croissance annuel moyen dans le PLU actuel est de l'ordre de 1,6 %, soit environ 360 logements.

De plus, il est précisé que le SCOT (2021-2032) et le PLH (2023-2029) ont pour objectif l'application de la politique des « trois tiers », qui correspond aux typologies de logements suivantes :

- Logements locatifs aisés : 33 %
- Logements abordables : 33 %
- Logements libres : 33 %

Madame TOINET-MARECHAL fait remarquer que l'évolution de la population communale est fonction du taux de change avec la Suisse.

Madame la Maire précise que la commune est toujours considérée comme « rurale », car elle compte moins de 3.500 habitants.

Face au constat d'une construction trop importante de logements, Monsieur ZABE demande s'il est possible de bloquer des permis de construire.

Le principe n'est pas de bloquer des permis de construire, mais de faire une estimation de la constructibilité dans chaque zone, et de resserrer les possibilités dans les deux pôles principaux de la commune.

Madame ROUSSET fait part des problèmes d'accès, des transports en commun dans certains pôles de la commune, notamment pour les logements sociaux.

Madame WALKER estime qu'il faut plus développer les modes doux que les transports en commun, et s'interroge sur la participation d'Annemasse Agglo.

Elle constate que les déplacements sont de plus en plus difficiles, avec un temps de parcours de plus en plus élevé, du fait notamment du nombre croissant de véhicules sur les axes communaux.

Monsieur DESSEAUVE s'interroge sur l'aménagement du carrefour de la douane, qui pourrait se faire par la réalisation d'un giratoire pour l'installation de feux de circulation. Il estime que les feux n'apporteraient aucune fluidité au trafic, bien au contraire.

Il est précisé que l'aménagement de la route est contraint, du fait de son statut de route à grande circulation. Par ailleurs, la construction d'un giratoire nécessiterait de démolir la Maison du Parc. Quant aux feux tricolores, les premiers éléments indiquaient la nécessité de prévoir la réalisation de deux voies de présélection en amont de la Douane.

Madame la Maire indique que l'étude initiale pour le projet d'aménagement du carrefour de la Douane a été relancée.

Aucune autre prise de parole n'étant demandée, et constatant que les membres du Conseil Municipal ont ainsi pu échanger sur les orientations générales du PADD, Madame la Maire propose de clore les débats.

Le Conseil Municipal :

Sur rapport de Madame la Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L.151-1 et suivants, ses articles R.151-1 et suivants, R.153-1 et suivants relatifs au Plan Local d'Urbanisme (PLU),

Vu l'article L.153-12 et L. 153-13 du Code de l'Urbanisme,

Vu la délibération n° 2022_04_20 en date du 11 avril 2022 prescrivant la révision générale n° 2 du Plan Local d'Urbanisme et définissant les objectifs poursuivis et les modalités de concertation,

Considérant que conformément aux dispositions de l'article L.153-12 du Code de l'Urbanisme, le Conseil Municipal a débattu des orientations générales du PADD,

Après clôture des débats par Madame la Maire,

- **prend acte** des échanges lors du débat sans vote sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) portant sur la révision générale n° 2 du PLU,
- **dit** que la tenue de ce débat est formalisée par la présente délibération, qui sera transmise au Préfet, et fera l'objet d'un affichage en Mairie durant un mois.

Envoyé en préfecture le 27/12/2023

Reçu en préfecture le 27/12/2023

Publié le

ID : 074-217401181-20231211-DEL2023_12_70-DE

S'LO

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour extrait certifié conforme,

La Secrétaire de séance,
Sophie TOINET-MARECHAL



La Maire,
Anny MARTIN



La Maire certifie le caractère exécutoire du présent acte télétransmis en Sous-Préfecture le **27 DEC. 2023**
Publié ou notifié le **27 DEC. 2023**

La Maire,
Anny MARTIN

